

COMITÉ DE BASSIN DE CORSE

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

(Approuvé en séance du comité de bassin du 07 décembre 2022 par délibération n°2022-10)

Le mercredi 14 septembre 2022, à 10 heures 15, le Comité de bassin de Corse s'est réuni en séance plénière sous la présidence de M. GIOVANNANGELI.

M. GIOVANNANGELI souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Comité de bassin, à M. le Directeur Général de l'Agence de l'eau, Mme la Directrice de la DREAL représentant le Préfet de Corse ainsi qu'à Mme la Déléguée de l'Agence de l'eau. Il introduit ensuite les thématiques de la réunion en rappelant le contexte de sécheresse inédite qui se poursuit, avec pour conséquences notamment l'assèchement des cours d'eau, la sécheresse agricole et ses impacts sur l'activité, ainsi que des difficultés pour les communes qui prélèvent l'eau par forages notamment.

Toutefois, il estime que la communication autour du sujet de l'eau exige de la nuance et qu'en dépit de difficultés dans le Cap Corse, le débat autour de cette question est apparu inutilement anxigène notamment au regard du fait que l'alimentation en eau potable a pu être assurée grâce à :

- une recharge hivernale et un niveau de stockage satisfaisants ;
- une gestion efficace par les services de l'Office hydraulique, issue du savoir-faire des épisodes de sécheresse passés ;
- la décision collective d'appliquer des mesures de restriction particulièrement bien acceptées et respectées, notamment grâce à une prise de conscience des enjeux climatiques ;
- l'arrivée à la mi-août de précipitations plus abondantes que la moyenne sur la période.

Cependant, il convient d'adopter un changement de comportement dans le rapport à l'eau.

M. GIOVANNANGELI note que le processus de dialogue qui s'engage avec l'État englobe la question de l'autonomie alimentaire et énergétique, et notamment celle de la ressource en eau. Dans cette optique, il lui apparaît nécessaire qu'après la compétence, le pouvoir pour maîtriser la ressource revienne à la Collectivité de Corse.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 MAI 2022

En l'absence d'observations, le procès-verbal de la séance du 4 mai 2022 est approuvé à l'unanimité par le Comité de bassin.

II. AVIS CONFORME DU COMITÉ DE BASSIN SUR L'ÉNONCÉ DU 11^{ème} PROGRAMME

M. ROY procède à la présentation de certaines modifications budgétaires relatives au 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau pour la période 2019-2024.

Il expose l'encadrement national du budget de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, avec :

- un financement exclusivement réalisé via les redevances soumises par les lois de finances à un plafond « mordant » prévoyant un reversement automatique de l'excédent éventuel à l'État ;
- des dépenses encadrées par arrêté interministériel pour la durée du programme fixant notamment les montants consacrés aux aides.

Le gouvernement a estimé au printemps 2022 que la trésorerie des agences permettait d'augmenter légèrement le plafond de dépenses sans toucher au plafond de recettes, ce qui représente une décision inédite et bienvenue, dans le but d'accompagner encore davantage la résilience des territoires face au changement climatique.

Cette autorisation se traduit par 100 millions d'euros d'autorisation de dépenses supplémentaires pour les six agences du territoire national, soit 22 millions pour l'Agence Rhône Méditerranée Corse, que le Conseil d'administration a choisi de répartir entre :

- 6 millions d'euros pour les territoires urbains (ville perméable, déconnexion des eaux de pluie) ;
- 10 millions d'euros sur les économies d'eau (réduction des prélèvements, en particulier agricoles) ;
- 6 millions d'euros pour l'accompagnement des projets d'amélioration de l'alimentation en eau potable, notamment au sein des ZRR.

De cette augmentation du plafond découlent les modifications des règles d'intervention et de la maquette financière du 11^{ème} programme présentées.

M. ORSINI se réjouit de la mise en avant de l'adaptation aux conséquences du changement climatique. Par ailleurs, il fait observer qu'en dépit de la nécessité de ne pas tenir de propos anxiogènes, certaines communes ont manqué et manqueront d'eau.

Il se félicite en outre de la répartition de cette augmentation du plafond des dépenses, notamment face à la nécessité d'aider l'agriculture à réaliser les économies nécessaires. Enfin, il approuve l'aide accrue apportée aux ZRR et le fléchage d'aides supplémentaires vers les eaux pluviales, permettant l'amélioration notamment de la situation relative à la pollution de temps de pluie et aux inondations par ruissellement.

M. GIOVANNANGELI s'enquiert de la part de ces 22 millions d'euros qui reviendrait à la Corse, tout en se disant conscient qu'il s'agit d'un budget global. À ce titre, il appelle de ses vœux une évolution permettant au Comité de bassin de voter en ayant connaissance de cette information.

Il partage en outre l'opinion de M. ORSINI au sujet de la répartition de ce montant, en particulier sur la nécessité pour l'agriculture d'être économe tout en étant convenablement soutenue face au manque d'outils, de ressources et de structures notamment d'irrigation. M. GIOVANNANGELI revendique à ce titre un projet de développement vers une agriculture de production et la mobilisation de fonds permettant de trouver des solutions pour l'irrigation.

M. ROY confirme que les dépenses du programme d'intervention étant fongibles, il n'existe aucune enveloppe réglementairement réservée à la Corse. Néanmoins, un chiffrage indicatif de 75 millions d'euros figure dans le programme voté fin 2018, sur un total de 2,6 milliards d'euros distribués par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Il expose que la Corse étant en quasi-totalité composée de ZRR, elle est susceptible de bénéficier d'une part de l'enveloppe supplémentaire de 22 M€ annoncée plus importante que celle de la stricte proportionnalité, ceci à condition que les dossiers émanant de l'île soient éligibles et matures, puisque l'Agence de l'eau fait face à une demande de subventions plus importante que le budget dont elle dispose et doit donc sélectionner les dossiers les plus matures.

En outre, **M. ROY** illustre les aides que l'Agence est en mesure de dispenser en matière de gestion quantitative de l'eau à l'endroit du secteur agricole notamment, et plus largement vers l'ensemble des secteurs, en citant notamment les économies d'eau, les solutions fondées sur la nature permettant à l'eau de pluie d'atteindre les nappes ou la restauration des zones humides en vue d'une meilleure régulation des cycles hydrologiques.

L'aide peut se porter également vers les ressources non conventionnelles telles que la réutilisation des eaux usées traitées pour certains usages notamment agricoles, ou encore vers les solutions de substitution, soit par transfert d'une ressource disponible au bénéfice d'une ressource en tension, soit par stockage permettant de pallier aux périodes de faible abondance.

L'éligibilité des demandes s'apprécie au regard du type de solution proposée, mais aussi de l'éligibilité des zones cartographiées comme déficitaires, et à la condition enfin du lancement de l'élaboration d'un PTGE parallèlement. En Corse, contrairement aux territoires du continent, l'élaboration du PTGE doit être engagée et non pas avoir abouti, le critère est donc moins rigoureux.

M. GIOVANNANGELI estime que le cumul de ces critères appliqués à la Corse implique néanmoins un faible nombre de dossiers éligibles sur le territoire. Par conséquent, en vue de permettre à des projets d'émerger en Corse, il conviendrait de débattre d'un assouplissement de ces exigences notamment dans la mesure où la mise en place d'un grand nombre de PTGE sur le territoire exigera un certain temps.

La somme indicative de 75 millions d'euros revenant aux projets corses représente 3,5 % du budget global de l'Agence, ce qui représenterait 500 000 euros sur l'enveloppe supplémentaire de 22 millions. **M. GIOVANNANGELI** note toutefois avec satisfaction que cette proportion ne constitue pas une règle.

M. ROY précise que la Corse représente 2,5 % de la population du périmètre global d'intervention de l'Agence, pour 3,8 % des aides attribuées et 2,8 % des redevances prélevées. Il ajoute que les critères s'appliquent à l'ensemble du périmètre de l'Agence et que cette dernière n'assure pas le développement de la ressource, qui doit à ce titre passer par d'autres financements. La priorité de l'Agence en vertu des textes demeure la préservation de la ressource en eau, pas le développement des usages de l'eau.

M. COLOMBANI fait observer que la ressource en eau bénéficie aussi à la population lorsqu'elle est utilisée par les agriculteurs. Il souhaite d'ailleurs que le processus de discussions en cours ouvre à un équilibrage des capacités de la Corse lui permettant d'aller au-delà du taux de 3% d'autonomie alimentaire afin notamment de faire face aux difficultés économiques, en particulier découlant de la conjoncture internationale. Il signale en outre que si les montants alloués à la Corse apparaissent arithmétiquement cohérents, les besoins des populations varient selon les secteurs.

M. COLOMBANI s'interroge par ailleurs quant à savoir pourquoi l'île de la Réunion bénéficie d'un plan hydraulique de 980 millions d'euros pour une population de 600 000 habitants tandis que la Corse n'obtient pas un tel financement avec une population pourtant similaire sur une année en tenant compte des flux touristiques.

M. ROY répond qu'à la différence de la France métropolitaine, les départements et territoires d'outre-mer ne disposent pas d'agences de l'eau mais d'offices de l'eau, qui ne prélèvent quasiment aucune redevance, nécessaire au financement des politiques d'investissement. Par conséquent, le financement de la politique de l'eau est réalisé par le biais du contribuable, de la collectivité ou du niveau national.

Il cite par ailleurs l'exemple de la Société du Canal de Provence, qui réalise d'importants transferts d'eau depuis le Verdon pour alimenter en eau potable et agricole 60 % de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sans financement de l'Agence de l'eau dès lors qu'il s'agit de développer l'éccès à l'eau. Néanmoins, l'Agence de l'eau est susceptible d'apporter son aide à la Société du Canal de Provence pour ses projets de substitution, sans être financeur du développement de la ressource.

En l'absence de remarques supplémentaires, **M. GIOVANNANGELI** procède au vote.

Le Comité de bassin de Corse adopte l'avis conforme sur l'énoncé du 11^{ème} programme à l'unanimité.

III. AVIS CONFORME DU COMITÉ DE BASSIN SUR LES REDEVANCES

M. ROY rappelle le mécanisme de calcul des redevances. Le montant des redevances est obtenu en multipliant l'assiette, constituée notamment de prélèvements ou de consommation d'eau ou de rejets polluants et exprimée en mètres cubes d'eau ou kilogrammes de pollution rejetée, par un taux propre à chacun des types d'usages de l'eau, fixé par le Conseil d'administration et soumis au vote conforme des deux comités de bassin.

Le volume total des redevances prélevées est ensuite à comparer au plafond mordant évoqué plus tôt, qui guide donc la fixation des taux par le Conseil d'administration de l'Agence avec pour objectif d'éviter le dépassement de ce plafond, qui aurait pour conséquence le versement de l'excédent au budget de l'État. L'exercice qui fait l'objet de l'avis conforme sur les redevances vise précisément à ajuster les taux afin de maintenir les recettes le plus proches possibles du plafond, mais en-deça.

Pour ce faire, un passage en revue de l'évolution des différentes assiettes est effectué chaque année pour l'ensemble du périmètre de l'Agence. En effet, les taux des redevances ne sont pas spécifiques à chaque bassin, le 11^{ème} programme d'intervention étant commun aux bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, bien qu'il puisse en être décidé autrement dans le futur, un 12^{ème} programme d'intervention divisé en 2 sous-programmes, l'un pour Rhône-Méditerranée et l'autre spécifique à la Corse pouvant être envisagé.

M. ROY présente au Comité les hypothèses d'évolution des assiettes retenues par le Conseil d'administration en 2018 lors de l'élaboration du 11^{ème} programme pour les comparer aux évolutions effectives constatées. Avaient été retenues comme hypothèses d'évolution tendancielle par an :

- une baisse de 1 % des pollutions rejetées par les industriels ;
- une baisse de 2 % des prélèvements pour les canaux d'irrigation ;
- une baisse de 2 % des prélèvements pour les autres usages économiques que l'agriculture ;
- une augmentation de 2 % des prélèvements pour l'irrigation agricole non gravitaire.

Il avait été considéré en outre que les assiettes des autres redevances demeureraient stables.

M. ROY note que dans les faits, ont été constatées :

- une légère augmentation de l'ordre de 0,5 % par an de la pollution et collecte domestiques ;
- une diminution plus importante qu'attendu, de l'ordre de 3 %, de la pollution industrielle, en dépit de la coexistence de paramètres différents, notamment en raison de l'importante diminution des matières en suspension et plus particulièrement en lien avec la disparition des rejets de boues rouges par Alteo Gardanne ;
- une baisse de 0,5 % du prélèvement AEP, malgré la hausse de la consommation des usagers, grâce au travail accompli pour réduire les taux de fuite dans les réseaux d'eau potable ;
- une baisse globale proche de 2 %, légèrement moindre qu'attendu, au titre des autres usages économiques, sans toutefois bouleverser l'ordre de grandeur anticipé ;
- une baisse d'environ 1 % au titre du refroidissement des centrales nucléaires, bien que ce poste de prélèvement soit soumis à une forte variabilité notamment en fonction de la météorologie de l'été ;
- une tendance baissière de l'hydroélectricité, qui demeure très variable d'une année sur l'autre en fonction notamment de la pluviométrie et des volumes présents dans les retenues et les cours d'eau, conforme globalement à l'hypothèse de stabilité qui demeure en vigueur du fait de la forte variabilité interannuelle ;
- une hausse de 2,9 % pour l'irrigation agricole non gravitaire, qui n'est pas de nature à remettre en cause l'hypothèse de 2 % retenue initialement ;

- une quasi-stabilité pour l'irrigation gravitaire, conforme à l'hypothèse de départ, en dépit des conversions réalisées par certains agriculteurs vers l'irrigation non gravitaire qui entraînent une légère baisse ;
- une baisse moindre que celle de 2 % anticipée initialement au titre des canaux.

M. ROY fait part à cet égard de sa déception de voir l'assiette relative aux canaux décroître de manière moins forte que prévu, notamment au regard des investissements engagés pour réduire les fuites. Toutefois, compte tenu de la modicité de cette redevance, il convient de conserver l'hypothèse initialement fixée.

En conséquence, il est proposé au Comité de bassin d'adopter :

- le passage d'une hypothèse de stabilité à une hypothèse de baisse de 1 % par an au titre du refroidissement des centrales nucléaires ;
- le passage d'une hypothèse de baisse de 1 % à une hypothèse de baisse de 3 % par an au titre de la pollution industrielle non domestique.

En outre, les zonages influencent de manière déterminante le montant des redevances en raison de l'application d'une redevance prélèvement majorée dans les zones déficitaires. Depuis son adoption fin 2021, le SDAGE de Corse intègre une cartographie de ces zones, différente de celle, temporaire, issue du PBACC. Il est proposé de prendre désormais en compte cette carte issue du SDAGE.

À ce titre, 5 communes deviennent déficitaires concernant les eaux superficielles et 7 deviennent déficitaires concernant les eaux souterraines affleurantes. À l'inverse, 78 communes ne sont plus considérées comme déficitaires s'agissant des eaux superficielles et 26 s'agissant des eaux souterraines. Au total, 12 communes se verront appliquer un taux majoré, contre 104 communes pour lesquelles il ne sera plus appliqué.

À l'échelle du périmètre de l'Agence, ces évolutions des redevances demeurent très modérées. En effet, sur un prélèvement total de 500 millions d'euros par an, elles représentent une augmentation de l'ordre de 170 000 euros au titre de l'eau potable, une quasi-stabilité au titre des prélèvements industriels et une légère baisse au titre des prélèvements agricoles.

En conséquence de ces évolutions, la Corse connaîtra une baisse de 68 000 euros de ses redevances sur l'eau potable, une augmentation de 3 700 euros sur le prélèvement industriel et une baisse de 2 500 euros sur le prélèvement agricole.

M. ROY revient sur la finalité comptable de cet exercice en faisant observer que l'Agence Rhône Méditerranée Corse pilote ses recettes de manière optimale et a rempli jusqu'à 2021 son objectif d'atterrissage au plus près du plafond mais dans la limite de celui-ci.

Les simulations menées pour 2022, 2023 et 2024 permettent de situer les recettes entre 500 000 et 1,4 million d'euros au-dessus du plafond, ce qui autorise l'Agence à penser que les recettes perçues se situeront in fine en deçà du plafond. En effet, l'expérience du taux de retour des redevances montre que chaque année, les simulations excèdent de 0,2 % environ le montant réel des redevances encaissées.

En conclusion, il est proposé au Comité de bassin de n'appliquer aucune évolution des taux des redevances.

M. POLITI souhaite savoir à partir de quel exercice s'appliqueront les changements d'affectation des communes.

M. ROY répond que ces changements seront effectifs en 2023. En effet, en vertu du Code de l'environnement, les taux adoptés au cours de l'année 2022 sont appliqués en 2023 pour un appel des redevances en 2024.

M. ORSINI déclare qu'il votera favorablement sur l'avis conforme tout en faisant part de son regret d'apprendre que les taux n'augmentent pas. S'il se satisfait de savoir que la population ne verra pas sa facture d'eau augmenter, il se dit soucieux quant à la raréfaction de cette ressource et donc aux conséquences de la stabilité du taux de la redevance.

Il signale par ailleurs une difficulté de lecture des chiffres de la page 6 du document et suggère d'uniformiser les ordres de grandeur.

En outre, **M. ORSINI** s'enquiert si l'évolution observée au titre du refroidissement nucléaire correspond à un phénomène conjoncturel ou structurel, et en particulier si elle est une conséquence du changement climatique.

Enfin, il fait remarquer qu'il aurait été plus aisé de consulter la liste des communes de Corse en annexe de la délibération si celles-ci avaient été classées par ordre alphabétique.

M. ROY répond d'une part que les hypothèses de travail considérées à compter de 2017 prévoyaient bel et bien une augmentation des taux de redevance de l'eau en raison des investissements nécessaires pour faire face au changement climatique, mais que le plafonnement des recettes intervenu en 2018 a rendu l'augmentation des recettes inopérante. La logique d'augmentation des recettes qui avait cours au sein des Agences de l'eau a été abandonnée à cette occasion.

En outre, **M. ROY** indique qu'une partie de la baisse liée au refroidissement des centrales nucléaires est expliquée par la conjoncture relative à la disponibilité des réacteurs mais que plus généralement, elle s'explique par le recours progressif à des tours aéroréfrigérantes. Celles-ci permettent à EDF de passer d'un refroidissement en circuit ouvert, qui s'effectue par prélèvement puis rejet d'une importante quantité d'eau dans le Rhône, à un circuit fermé de refroidissement par évaporation d'eau prélevée en plus petite quantité. Cette eau n'est donc pas rejetée, mais ce système évite l'écueil du réchauffement.

M. GIOVANNANGELI annonce qu'il votera favorablement à cet avis tout en émettant de profondes réserves. Prenant acte de la réalité du plafonnement des recettes, il rappelle que ce mécanisme de financement normatif aboutit à un ratio de 1 pour 1 entre les redevances versées et les aides distribuées en Corse alors que ce ratio était de 1,4 pour 1 au titre du dixième programme et de 1,7 pour 1 au titre du neuvième programme.

M. GIOVANNANGELI ajoute que l'idée selon laquelle le rattrapage historique ne représenterait plus une nécessité pour la Corse constitue une erreur politique majeure et il fait observer que des élus lui font part régulièrement de leurs difficultés de financement d'installations et d'infrastructures en AEP. Par conséquent, cette mécanique de financement se révèle inéquitable, inadaptée et insatisfaisante pour la Corse.

En effet, bien que les évolutions du programme d'intervention conduisent à une baisse des redevances de 70 000 euros pour la Corse, la logique de financement en vigueur aboutit à ce que cette somme ne soit plus disponible pour le financement de l'Agence de l'eau vers la Corse.

Il s'agit d'un débat de fond à mener notamment au regard de la réalité des critères de population et du retard infrastructurel historique que connaît l'île, et qui font l'objet des discussions régulières avec l'État. En conclusion, il ne s'agit pas de s'exprimer défavorablement sur ce vote, ce qui serait de nature à bloquer la situation, toutefois le système tel qu'il existe est inacceptable.

M. ROY précise que la logique à l'œuvre ne correspond pas à celle décrite par M. GIOVANNANGELI dans la mesure où le chiffrage de 75 millions d'euros, fourni à la demande du Comité de bassin, demeure indicatif dans le cadre d'une enveloppe fongible. Par exemple, l'augmentation de 3 millions d'euros en 2021 de l'enveloppe dédiée aux ZRR de Corse ne s'est pas accompagnée d'une augmentation des recettes. Il n'existe donc aucune relation entre la diminution des redevances perçues en Corse et le montant des aides versées sur ce même territoire.

Par ailleurs, outre la mise en place du plafond, l'Agence a subi, entre le dixième et le 11^{ème} programme, la débudgétisation du financement de l'OFB et des parcs nationaux : ce sont depuis 2018 les agences de l'eau qui financent presque intégralement l'OFB et les parcs nationaux, à la place du budget de l'Etat. Par conséquent, depuis 2018, le « taux de retour » pour le périmètre de l'Agence ne s'élève plus qu'à 70 % puisque 23 % des recettes sont versées à l'OFB tandis que 7 % servent au fonctionnement de l'Agence.

Or, dans les faits, le taux de retour pour la Corse est de 100 %, ce qui revient à considérer que toutes choses égales par ailleurs, la Corse ne participe ni au financement de l'OFB ni au financement du fonctionnement de l'Agence. Le ratio de 1,4 pour 1 avait cours à une époque où l'Agence ne participait pas au financement de l'OFB et pouvait donc reverser en interventions l'intégralité de ses recettes, à l'exception de ses charges de fonctionnement.

Mme MARIOTTI se présente en qualité de représentante de l'Association des maires de Haute-Corse. Elle indique que sa position rejoint celle de M. GIOVANNANGELI et insiste sur la nécessité de tenir compte de la structure spécifique des communes de Corse, dont certaines comptent jusqu'à neuf hameaux et rencontrent d'importantes difficultés en matière de coût des infrastructures d'eau potable.

En outre, la loi NOTRe s'apprête à faire peser un poids financier majeur sur les intercommunalités à compter de 2026 en leur transférant la compétence de l'eau et de l'assainissement. Bien que les communes attendent cette transition, les intercommunalités se verront dans l'impossibilité totale de financer seules les nécessaires travaux d'infrastructures notamment pour améliorer les rendements des réseaux.

Bien que la fongibilité de l'enveloppe ne limite pas la Corse à hauteur de 3,5 % du budget de l'Agence, de nombreux maires et élus ne parviennent pas à obtenir de financement pour des dossiers pourtant matures et se voient en revanche verbalisés en raison de l'incompatibilité de leurs infrastructures avec les normes.

Par conséquent, il est nécessaire qu'un petit comité se réunisse pour déterminer de quel organisme relève chaque poste de financement, notamment entre le Comité de massif et l'Agence de l'eau. Cette problématique du financement est particulièrement illustrée par les difficultés à faire financer les réservoirs, qui n'entrent dans aucun critère d'éligibilité.

En conclusion, **Mme MARIOTTI** exprime son souhait que soit mené un travail efficace par les acteurs concernés autour du programme d'intervention. Elle propose par ailleurs à Messieurs GIOVANNANGELI et COLOMBANI de mener une réflexion sur la réutilisation des eaux usées, notamment à la faveur des capacités importantes de lagunage dont dispose la Costa Verde.

M. ROY convient de la nécessité de tenir compte de la spécificité de chaque territoire et précise que cette spécificité guide d'ailleurs le fléchage d'aides réservées aux ZRR en matière d'eau potable et d'assainissement, à des taux très préférentiels pouvant s'élever jusqu'à 70 %.

Néanmoins, l'enveloppe, y compris celle destinée aux ZRR, reste limitée et il revient au Conseil d'administration de l'agence de s'organiser pour respecter le budget disponible. L'enveloppe spécifique ZRR était consommée à plus de 50 % dès la fin 2021, ce qui est un motif de satisfaction puisque cela démontre que les territoires qui nécessitent d'être aidés le sont effectivement. Pour autant, cela illustre le fait que de nombreux projets matures risquent de rester privés de crédits. C'est la raison pour laquelle l'enveloppe a été augmentée à mi-parcours du programme à hauteur de 3 millions d'euros, bien que cela demeure insuffisant.

Annick MIEVRE, Directrice de la délégation de Marseille, sollicite d'ailleurs à ce titre régulièrement l'augmentation de la part des aides dédiées aux ZRR, qui bénéficiera davantage à la Corse si elle est sous-consommée ailleurs. Or, souligne **M. ROY**, cette sous-consommation de l'enveloppe ZRR par d'autres territoires du périmètre de l'Agence est probable.

Mme SANTUCCI se présente en qualité de représentante de l'Assemblée de Corse et maire d'une petite commune du Cap Corse. Elle insiste sur les thématiques évoquées par M. GIOVANNANGELI et Mme MARIOTTI en affirmant la nécessité d'adapter le fonctionnement de l'Agence de l'eau, en dépit des réponses techniques apportées durant la séance.

Elle estime en effet qu'il incombe aux membres du Comité de trouver des solutions aux écueils rencontrés sur le territoire et que si ce travail ne sera pas mené sein du Comité, celui-ci demeure un espace approprié pour évoquer ces difficultés.

Par ailleurs, de très nombreuses communes, certaines de moins de mille habitants, se trouvent en retard infrastructurel important. Plus de la moitié des communes ne disposent pas d'infrastructures d'ingénierie et d'administration susceptibles de mener à bien les projets et d'identifier les sources de financement.

Il convient de réunir l'ensemble des institutions, communes, intercommunalités, Région, Agence de l'eau, afin de mener une réflexion précise sur les écueils à surmonter.

M. ROY souligne le fait que les financements de l'Agence de l'eau s'inscrivent dans un programme d'intervention de 6 ans. Les travaux d'élaboration du douzième programme (2025-2030) débuteront en 2023.

Si la Corse devait sortir du périmètre de l'Agence, elle ne serait plus concernée par le programme à venir et donc par ces travaux. Néanmoins, dans l'hypothèse où la Corse demeure dans le périmètre de l'Agence, le débat collectif que les membres du Comité appellent de leurs vœux a précisément vocation à être mené dans le cadre des discussions relatives à ce 12ème programme d'intervention, afin de déterminer les règles à venir.

En outre, l'application de règles uniques pour les deux bassins encadrant les redevances et les règles d'intervention relève d'un choix et non pas des textes. C'est pourquoi la possibilité d'établir deux sous-programmes distincts pourra être examinée.

D'ailleurs, le 11^{ème} programme apporte d'ores et déjà quelques souplesses permettant de différencier certaines règles d'intervention entre la Corse et le continent. À titre d'exemple, le bon état des rivières corses leur permet de bénéficier d'une aide au maintien de cet état tandis que les rivières du continent reçoivent seulement une aide à la restauration.

Cette discussion appartient au cadre du douzième programme d'intervention, mais pour l'Agence, comme pour tout établissement public, les discussions se doivent d'être menées dans un cadre d'équilibre entre recettes et dépenses.

M. GIOVANNANGELI prend acte du décalage entre les besoins et la capacité d'intervention de l'Agence. S'il comprend les propos de M. ROY, il maintient que les différents motifs d'insatisfaction évoqués plus tôt ne sauraient s'inscrire dans la durée et nécessitent donc que soient identifiées des solutions.

Il confirme la nécessité d'étudier l'hypothèse de l'élaboration d'un programme spécifique à la Corse et exprime par ailleurs le souhait que le Comité de bassin puisse retrouver toute sa force pour y travailler, notamment par des commissions dédiées à la conduite d'un travail approfondi et susceptibles de développer une connaissance suffisante, notamment sur les besoins, pour être force de proposition.

Par ailleurs, **M GIOVANNANGELI** fait observer que la réponse devra également venir de la négociation qui s'ouvre avec l'État, au sein de laquelle seront abordées la thématique de l'eau et celle de sa chaîne de compétences et de pouvoirs.

Il convient d'apporter des réponses, notamment techniques mais aussi politiques et de gouvernance, à l'insatisfaction de la population de Corse sur la gestion de l'eau.

Enfin, la Collectivité de Corse mène un travail sur un guide des aides relatives à l'eau afin de tenter de répondre à l'impression d'émiettement et aux difficultés de compréhension exprimées. À ce titre, **M. GIOVANNANGELI** cède la parole à M. CRISTOFARI.

M. CRISTOFARI précise, en réponse au décalage évoqué par Mesdames MARIOTTI et SANTUCCI face aux besoins en financement des communes, qu'au travers du fonds montagne ou des dispositifs de droit commun tels que les dotations quinquennales à destination des communes, la Collectivité notamment, mais aussi l'État via la DETR, participent aux plans de financement en vue par exemple de la pose de compteurs ou de l'accès aux stations, qui sont inéligibles au titre de la convention avec l'Agence mais qui correspondent aux attendus des schémas directeurs.

Le Conseil exécutif proposera un guide visant à répondre aux difficultés de lisibilité des aides notamment, s'accompagnant de dispositifs et illustrant les priorités en matière de financement des schémas directeurs, par exemple concernant les régularisations des captages qui soumettent les élus à des risques d'amendes importantes.

En outre, il conviendra de mener une réflexion sur le préfinancement et le financement de ces opérations, puisque certaines communes qui disposent d'un budget de 100 000 euros doivent supporter des financements de 3 millions d'euros au total pour leur réseau d'alimentation en eau potable. Or, les intercommunalités se voient elles aussi dans l'incapacité de supporter cette charge.

En vue de pallier les insuffisances en matière d'ingénierie, **M. CRISTOFARI** mentionne l'assistance technique que les services de la Collectivité sont en mesure de fournir aux communes dans le cadre du SATEP, du SATESE et du SATEMA, mais aussi via des aides destinées à soutenir les bureaux d'études pour faire face notamment aux évolutions réglementaires.

Bien que l'Agence de l'eau soit un partenaire essentiel, la Corse fait état de besoins supplémentaires, comme l'illustre la classification ZRR. En effet, celle-ci permet certes la captation d'aides de l'Agence, mais elle se révèle inefficace pour mettre en valeur les diversités internes de l'île et notamment les niveaux de contrainte des communes. Il conviendra donc de dépasser les enjeux de zonage et de permettre une classification par niveau de contrainte à l'image de ce que pratique le Comité de massif afin d'adapter les aides aux contraintes objectives rencontrées sur le territoire.

Il apparaît ainsi nécessaire de déconstruire le cadre existant, y compris celui du paysage institutionnel qui constitue le bloc intercommunal et qui se révèle parfois inadapté, dans la mesure où il est nécessaire de raisonner en fonction des vallées et des bassins versants pour permettre aux communes de mutualiser efficacement leurs moyens, comme c'est le cas pour les PTGE.

La Collectivité tente de rendre son action davantage visible, mais il incombe à chacun d'avancer dans le sens de la levée de ces freins.

M. ROMITI reconnaît la nécessité de disposer de l'action de l'Agence, mais il exprime le souhait que la méthode d'action soit révisée. Il déplore en outre la culpabilisation exercée à l'endroit des socioprofessionnels, et notamment dans le domaine de la plaisance, dans la mesure où les ports et les bateaux de croisière voient leur consommation augmenter.

La tempête récente, conséquence du changement climatique, illustre la dimension politique des enjeux et la nécessité de les défendre à haut niveau. Ainsi que l'a exprimé le Président de la République, « la Méditerranée doit se prendre en main ». À ce titre, **M. ROMITI** déplore le fait que la Sardaigne, qui ne disposait presque pas d'eau vingt ans auparavant, souhaite désormais en vendre à la Corse.

Il apparaît nécessaire de procéder à des mises aux normes notamment au regard de l'afflux touristique. Il convient également de mettre en valeur la richesse que représente l'eau douce, et notamment les étangs en Corse, et de s'appliquer à sauver la Méditerranée.

Tandis que des millions d'euros sont investis dans l'île de la Réunion pour transférer l'eau d'est en ouest, il est décidé de désaliniser l'eau dans le Cap Corse pour tenter de sauver ce qui peut l'être. **M. ROMITI** estime par conséquent que la prise de conscience politique de cet impact socioéconomique et culturel est indispensable afin de se prémunir d'une importante dégradation de la situation.

M. ROY rejoint les propos de M. ROMITI au sujet de la Méditerranée et note à ce titre que l'ensemble des eaux des territoires constitutifs du périmètre de l'Agence se jettent dans la Méditerranée : l'agence est donc très focalisée sur l'amélioration de l'état de la Méditerranée.

En l'absence de remarques supplémentaires, **M. GIOVANNANGELI** procède au vote.

Le Comité de bassin de Corse adopte l'avis conforme sur les redevances à l'unanimité.

IV. PROJET DE TABLEAU DE BORD DU SDAGE — NOUVEAUX INDICATEURS PROPOSÉS POUR L'ÉDITION 2022

Mme TIXIER présente au Comité les premiers éléments du tableau de bord du SDAGE élaborés en vue de sa validation en décembre 2022. L'arrêté du 17 mars 2006 prévoit notamment des indicateurs adaptés à chaque bassin permettant de suivre la mise en œuvre des dispositions des schémas directeurs.

Dans le cadre du SDAGE 2022-2027, de nouveaux indicateurs viendront compléter ceux déjà inscrits au tableau de bord 2019 au titre du SDAGE 2016-2021. Pour 2022, l'exercice consiste notamment à réaliser le bilan du précédent SDAGE et à procéder à l'état initial du SDAGE 2022-2027.

La majorité des données ont été collectées et la rédaction du tableau de bord a été initiée, notamment s'agissant du portrait de bassin et de l'état des milieux, via 22 indicateurs. 17 indicateurs sont en cours d'élaboration et certains points restent à discuter en Comité. **Mme TIXIER** informe par ailleurs le Comité des difficultés rencontrées par les services pour collecter des données sur les mesures agroenvironnementales et sollicite l'aide de l'ODARC à ce titre.

Elle indique en outre que des modifications doivent être apportées à la liste des indicateurs initialement envisagés pour le SDAGE 2022-2027.

En ce qui concerne le changement climatique, il s'agira d'ajouter l'indicateur du nombre de plans territoriaux de la gestion de l'eau (PTGE) en place et l'indicateur du nombre de plans de gestion optimisée de la ressource en eau souterraine, qui ne présentent aucune difficulté de collecte de la donnée. Par ailleurs, la stratégie d'adaptation au changement climatique étant une orientation transversale, il est proposé au Comité d'y lister l'ensemble des indicateurs du tableau de bord qui contribuent à la suivre.

En matière de gestion quantitative, il est proposé de ne pas reconduire :

- le suivi de la régularisation des prélèvements en raison de la difficulté d'accès à la donnée ;
- le suivi de l'équipement des points stratégiques, ce dernier étant désormais presque terminé.

Il est proposé en outre :

- de compléter le suivi des débits aux points stratégiques et du niveau piézométrique des nappes en vue de mieux qualifier les étiages (en étiages moyens, sévères et très sévères, notamment en présentant les évolutions annuelles de débits statistiques), et de suivre les évolutions à long terme, en particulier les dépassements des niveaux piézométriques de référence définis récemment et qui permettront d'englober la thématique du risque d'intrusion saline ;
- d'adapter l'indicateur d'équilibre quantitatif afin de répondre aux exigences de l'arrêté SDAGE en présentant les niveaux de pression exercés par les prélèvements, dans l'attente de la mise en place du suivi des objectifs qui seront définis par les PTGE ;
- d'intégrer les volumes d'eaux usées traitées réutilisées en tant qu'indicateur d'économie d'eau, notamment si de nouveaux projets de réutilisation d'eaux usées traitées voient le jour.

Afin d'illustrer l'adaptation prévue pour le suivi des débits aux points stratégiques, **Mme TIXIER** indique qu'il est envisagé d'analyser les modules et de procéder à un calcul sur vingt ans afin d'assurer une robustesse statistique à long terme de ce suivi.

Elle indique en outre que les évolutions qui seront observées ne permettront pas directement de conclure quant à leurs causes. Celles-ci étant nécessairement multifactorielles, elles exigent une analyse complexe et le croisement de nombreuses données, qui relèveront davantage des PTGE.

En matière de lutte contre les pollutions, **Mme TIXIER** indique que :

- le SATAA n'existant plus, les données relatives au suivi de la mise en œuvre de l'assainissement collectif ne sont plus accessibles et il conviendra d'inciter les collectivités à remplir davantage ces éléments dans SISPEA ;
- dans la mesure où peu d'éléments sont disponibles pour suivre l'indicateur sur l'impact de l'amélioration du traitement des eaux sur l'environnement, en termes de volume et de part des déchets en capacité d'être traités, il est proposé de suivre l'évolution du volume des boues de stations d'épuration produit ;
- face à des enjeux de secret statistique, il est proposé de remplacer l'indicateur assis sur les données récoltées dans le cadre du programme de surveillance de recherche des substances dangereuses, qui pour la Corse ne touchait que quelques établissements, par des éléments relatifs aux substances présentes dans le milieu enCorse, via les réseaux de surveillance existants ;
- en matière d'émission de flux de substances, il est proposé de reprendre les éléments notamment de modélisation figurant dans l'état des lieux de 2019, outre les données mesurées dans les rejets, puisqu'il n'existe pas de données actualisées pour 2022 ;
- en matière de quantité de pesticides vendus, il est proposé d'adapter le suivi aux données nouvellement disponibles s'agissant de la localisation des acheteurs de pesticides et du suivi des pesticides dans les milieux.

Enfin, au titre de l'OF 2, il est proposé de présenter l'ensemble des données complémentaires fournies par les laboratoires dans le cadre de l'analyse des substances, qui excède ce qui est demandé réglementairement.

Ces analyses permettent de constater que très peu de substances sont détectées sur le bassin, notamment comparativement au bassin Rhône Méditerranée. La présence de micropolluants minéraux et de stimulants est relevée dans les 22 stations du réseau de contrôle à des concentrations extrêmement faibles n'excédant pas les seuils de toxicité. Une seule station se trouve en état écologique moyen, en raison de la présence d'arsenic, mais aucune ne se trouve en mauvais état chimique.

Aucune évolution n'a été constatée au titre des substances détectées entre la période 2016-2018 et la période 2019-2021.

Au titre des orientations relatives aux milieux aquatiques, il est proposé :

- d'intégrer l'indicateur de restauration morphologique, auparavant affecté à l'orientation sur les inondations, en l'élargissant aux opérations de remise en état des ripisylves conformément à la recommandation du SDAGE ;

- d'adapter les indicateurs relatifs aux zones humides en vue de prendre en compte la définition récente de l'espace humide de référence par la stratégie de préservation et de restauration des zones humides du bassin, qui permet de disposer d'un référentiel homogène des zones humides au sein du bassin ;
- d'ajouter, pour les zones humides, un indicateur de suivi de l'évolution des pressions liées à l'artificialisation des sols et d'évolution des pressions liées aux pratiques agricoles, et un indicateur de suivi des travaux de restauration ;
- de prendre en compte le suivi des stratégies locales qui découleront de la stratégie territoriale de gestion intégrée du trait de côte, et le suivi des actions de préservation des herbiers, en particulier sur les sites ciblés par la stratégie de mouillage.

Au titre de la gouvernance, il est proposé :

- d'ajouter le taux de remplissage de SISPEA tel que préconisé par la disposition 4-08 ;
- de tenir compte du suivi, imposé par arrêté, de l'avancement des SAGE ;
- de suivre la mise en œuvre de la compétence GeMAPI par les collectivités via le suivi des travaux, dans le cadre du passage à la phase de mise en œuvre après les études, en proposant notamment une carte de suivi des travaux de la GeMAPI en fonction de leurs différents stades d'avancement.

En matière de risque inondation, **Mme TIXIER** rappelle que la restauration morphologique passe dans l'OF 3 et précise qu'il est prévu à ce titre le suivi d'un indicateur relatif à la création de nouvelles zones d'expansion de crues.

M. ORSINI se dit conscient d'être particulièrement exigeant en matière d'indicateurs et a conscience de la difficulté d'accéder aux données qui permettent de les alimenter.

Il indique cependant qu'il souhaiterait que le tableau de bord s'inspire des orientations inscrites au sein du PBACC, notamment l'item « mieux connaître pour mieux agir », qui recouvre par exemple la température de l'eau, qui peut être recueillie auprès des fédérations de la pêche ou encore de l'Université. Il estime que cette donnée fondamentale illustre l'une des conséquences du réchauffement de l'air et de l'eau, qui s'accompagne par exemple de la disparition localisée de la truite ou de l'apparition possible de maladies tropicales en Corse.

Par ailleurs, il conviendrait d'intégrer au tableau de bord, à l'instar du PBACC, la mise en œuvre d'actions et d'outils de sensibilisation au vu de l'acceptabilité sociale des mesures envisagées et des nouveaux comportements, ou encore les formations ciblées sur différents publics, qu'il s'agisse des élus mais aussi de la population et des enfants.

Il souhaite en outre voir évoqués les événements extrêmes, dont la fréquence et l'amplitude vont en augmentant, et qui recouvrent les inondations par débordement de cours d'eau, par ruissellement urbain ou par submersion marine. **M. ORSINI** estime à cet égard qu'il convient de dépasser le cadre des territoires à risques importants d'inondation délimités en Corse, puisque notamment le Centre Corse n'en fait pas partie et subit malgré tout des inondations.

M. ORSINI convient du fait que l'ensemble de ses propositions doivent ensuite pouvoir être effectivement suivies via des indicateurs. Il suggère en ce sens de suivre les plans face aux risques, mais il incite également à la mise en place de nouveaux indicateurs notamment relatifs à l'application de ces problématiques dans les documents d'urbanisme.

Il exprime par ailleurs sa satisfaction quant au fait que le document sur la situation hydrologique, qui sera examiné lors du point 5, présente non seulement un bilan de la situation mais aussi un ensemble de propositions permettant d'agir pour mieux prévenir les situations de crise. Il note à cet égard que ces propositions incluent l'approche transversale de l'eau, la prévention des inondations, la communication et la sensibilisation, et il suggère que soient encouragées les actions de communication déjà existantes. Il exprime le vœu de les voir se multiplier.

Enfin, il observe que le document relatif à la situation hydrologique mentionne la démarche PTGE ainsi que les comités de ressource, gérés par les préfets, qui ont imposé des restrictions en matière d'irrigation et de consommation d'eau et qui doivent faire l'objet d'un retour d'expérience.

En conclusion, **M. ORSINI** invite les services de l'Agence à intégrer un certain nombre de mots clefs issus de ses propositions notamment au sein des indicateurs de suivi de la stratégie d'adaptation au changement climatique qui restent encore en cours de définition.

M. GIOVANNANGELI rejoint les propos de M. ORSINI en matière de sensibilisation et de formation. En outre, il suppose qu'à ce stade, aucune réponse précise ne pourra être apportée au Comité.

M. ROY confirme qu'il s'agit encore d'orientations en cours d'élaboration en vue de leur adoption par le Comité en décembre. Les suggestions sont donc collectées afin que l'Agence, en collaboration avec le secrétariat technique, puisse faire état ultérieurement auprès du Comité de ce qu'elle est en mesure de mettre en œuvre ou non.

Mme CULIOLI précise qu'en matière de températures, la donnée existe mais n'est pas exploitée.

Mme TIXIER confirme cet état de fait s'agissant des températures de la mer.

M. ORSINI en convient. Il indique néanmoins que sa suggestion portait davantage sur l'eau douce. Toutefois, les températures alarmantes de la Méditerranée laissent en effet présager des événements extrêmes tels que les « medicanes ». Il suggère aux services de se rapprocher des services de biologie marine.

M. CALENDINI fait observer que les clubs de plongée effectuent un relevé précis des températures de l'eau de mer en fonction des différentes profondeurs. Il suggère à ce titre de les solliciter.

M. VUILLAMIER rebondit sur l'intervention précédente pour suggérer de solliciter également le réseau des acteurs de terrain, notamment le CEN Corse, qui effectue un suivi des populations de rapaces et qui à ce titre observe une augmentation de leur empoisonnement. Cet indicateur, en lien avec le rejet des pesticides, pourrait s'avérer pertinent.

S'agissant en outre de la gestion des zones humides, **M. VUILLAMIER** déplore le fait que la méconnaissance de la dimension écologique et l'absence de remontées de terrain conduisent à ce que des travaux soient effectués en dépit du bon sens, par exemple à la fin du printemps au cours de la période de nidification. Il appelle donc à la prise en compte des avis de spécialistes chargés de la protection de l'environnement et de la gestion du territoire.

Mme SANTUCCI fait observer que le plan de gestion du Parc naturel marin des Agriates et du Cap Corse impose la rédaction d'un tableau de bord qui est en cours et qu'à ce titre, les thématiques suivies sont notamment le changement climatique et la surveillance du milieu. Elle invite donc les services à se rapprocher du Parc, en précisant par ailleurs qu'il dispose de certaines connaissances sur les températures marines.

Mme BALLI indique qu'un travail avec les plongeurs est déjà initié via des conventions permettant d'établir une surveillance du plan d'eau. En outre, une sonde de relevé de la température est en place à Nonza, et deux autres sont en cours d'acquisition pour le Nord et l'Est.

Mme BARBÉ se présente en qualité de Présidente de la Commission aménagement du territoire et environnement au CESEC.

Selon elle, il convient de modifier la manière de concevoir les villes en lien avec la biodiversité. Elle estime par exemple que l'idée d'éviter les inondations par l'agrandissement des tuyaux d'assainissement pluvial se révèle dommageable et inefficace, notamment pour permettre la récupération des eaux, pour éviter le phénomène de surfaces « radiateurs » dans les villes, et pour permettre la création de zones végétalisées de recharge des nappes.

À ce titre, elle s'interroge sur les possibilités de sensibiliser les populations et les élus sur la nécessité de construire les villes autrement et souhaiterait savoir par quels moyens ces exigences pourraient être prises en compte dans les éléments présentés par l'Agence, notamment par l'intermédiaire de la sensibilisation.

M. ROY indique qu'en vue de construire les indicateurs du tableau de bord, il est nécessaire d'obtenir des données agrégées susceptibles d'avoir du sens. Il précise que si ces problématiques sont effectivement prises en compte, la difficulté de construire des indicateurs efficaces pour les suivre se pose systématiquement.

En matière de désimperméabilisation, l'Agence soutient toutefois une politique forte notamment pour permettre l'infiltration d'eau plutôt que son ruissellement, ce qui limite dans le même temps les pollutions de temps de pluie, favorise la recharge des nappes et permet de lutter contre les îlots de chaleur urbains.

L'Agence tente de construire un indicateur sur ces politiques particulièrement prioritaires, toutefois à ce stade aucun élément d'analyse n'existe par exemple sur la manière dont les dispositions du SDAGE sont traduites dans les plans d'urbanisme.

Mme BARBÉ s'interroge précisément sur les possibilités de sensibiliser les élus en charge des projets urbains à l'idée d'envisager un changement progressif dans la manière de les élaborer. Elle constate un manque d'acculturation sur ces thématiques.

Mme BRUCHET s'accorde avec l'idée de favoriser la prise en compte du SDAGE dans les PLU et précise que c'est prévu dans l'accompagnement réalisé par les services départementaux de l'État et dans l'éclairage apporté par l'autorité environnementale dans son évaluation des PLU, en matière d'assainissement, d'eau potable et de prise en compte des impacts sur les milieux aquatiques.

La politique de l'eau et la politique d'urbanisme représentent deux approches complexes et multifactorielles qui mettent en jeu différents acteurs territoriaux et différents niveaux. Par conséquent, le croisement de ces deux approches n'est souvent pas simple. En revanche, lorsqu'il valide les PLU, l'État se doit de vérifier sa compatibilité avec le SDAGE. Par ailleurs, le Comité de bassin tient compte des axes du PBACC, qui incite notamment à l'élaboration de PLU englobant l'économie d'eau ou la désimperméabilisation.

M. GIOVANNANGELI note que le projet de révision du PADDUC traite le sujet de l'intégration et de la compatibilité entre la politique de l'eau et la politique d'aménagement, par la PPU et du SDAGE. Toutefois, il conviendra de mener une véritable réflexion en vue de l'élaboration d'un document abouti et opérationnel.

Mme CULIOLI confirme la difficulté d'établir un lien entre le SDAGE et les documents d'urbanisme. Toutefois, dans le cadre du travail mené par les services de l'État sur la compatibilité, le SDAGE prévoit une compensation de l'imperméabilisation à hauteur de 150 % au niveau des documents d'urbanisme.

M. ORSINI revient sur ses suggestions relatives au tableau de bord présenté. Il note que la REUT a été évoquée oralement et s'en satisfait, dans la mesure où il n'en était pas fait mention dans le document.

En revanche, il explique ne pas comprendre ce que signifie la « part des déchets en capacité d'être traités ». Il estime que le volume effectivement traité et la façon dont il est traité sont des indicateurs plus intéressants. Il pose donc la question de la signification de cet indicateur, en émettant l'hypothèse qu'il tienne compte de la part des eaux qui ne peuvent pas être traitées pour de l'épandage, par exemple en raison de la présence de métaux lourds.

S'agissant des substances chimiques indésirables, **M. ORSINI** rebondit sur l'observation de Mme TIXIER au regard des faibles concentrations retrouvées. Il se dit inquiet à cet égard sur les effets cocktails qui pourraient survenir et qui restent selon lui trop peu étudiés y compris par les scientifiques.

En outre, **M. ORSINI** s'interroge sur la stratégie de gestion du trait de côte. Il souhaite connaître l'indicateur retenu pour en réaliser le suivi.

Il s'interroge enfin sur le nombre de SAGE qui existent réellement en Corse.

Mme CULIOLI répond qu'il n'y a que 2 territoires concernés par un SAGE et que l'indicateur sur les SAGE est un indicateur obligatoire. L'indicateur relatif à la stratégie du trait de côte dénombrera, lui, le nombre de stratégies locales découlant de la stratégie territoriale.

M. CALENDINI précise qu'il est fixé comme objectif de présenter le document de stratégie territoriale de gestion du trait de côte devant l'Assemblée de Corse au premier semestre 2023. Dans l'intervalle, la cartographie régionale de la sensibilisation des côtes à l'érosion qui a été réalisée doit être croisée avec les données de typologie des côtes et certains éléments doivent encore être obtenus.

À l'instar de la politique sur les inondations, il s'agit de décliner une stratégie nationale en stratégie régionale, dont découlerait ensuite une stratégie locale de gestion du trait de côte qui serait l'équivalent des SLGRI. Il conviendra d'identifier les porteurs de projet les mieux adaptés pour porter ces stratégies locales et le type d'accompagnement qui pourra être réalisé au niveau technique, ingénierie et financier.

En outre, les actions qui découleront de la mise en place de ces stratégies devraient être éligibles au titre du FEDER puisqu'il a été demandé de les inscrire dans la rédaction du prochain programme. Bien que la maquette du prochain FEDER demeure inconnue, les problématiques liées aux risques, notamment d'inondation et d'érosion, représentent une enveloppe d'environ 9 millions d'euros dans l'ancienne programmation.

Mme MARIOTTI se dit dubitative au sujet des indicateurs de la gestion du trait de côte. Un indicateur vise à conduire une analyse en vue de prendre des décisions, et elle estime en ce sens que le fait de suivre l'évolution du trait de côte en fonction du nombre de stratégies en place reste très théorique. S'agissant d'une zone particulièrement frappée par l'érosion du littoral, la construction d'indicateurs réellement pertinents aiderait la Corse à avancer sur ce sujet. Elle regrette qu'en la matière, la problématique n'ait pas évolué depuis quinze ans.

Mme CULIOLI précise que l'indicateur répond à une disposition du SDAGE et qu'en outre, d'autres indicateurs plus pertinents pourront découler des stratégies locales qui seront conduites.

M. GIOVANNANGELI confirme les propos de Mme MARIOTTI et estime en tant qu'élu que si l'analyse est nécessaire, il faut que les indicateurs qui permettent de la mener conduisent également à la construction de plans d'action réalistes.

M. CALENDINI précise à ce sujet que l'indicateur dont il est question vise non pas à suivre l'avancée ou le recul du trait de côte en tant que tel mais la prise en compte ou non de la problématique de gestion du trait de côte à l'échelle régionale. C'est pourquoi il s'agit avant tout de voir si des stratégies se mettent en place.

M. GIOVANNANGELI suggère de passer au vote.

M. ROY répond que ce point ne doit pas faire l'objet d'un vote. Il s'agit de collecter les remarques du Comité afin de finaliser le tableau de bord qui sera proposé au vote en décembre.

V. INFORMATION SUR LA SITUATION HYDROLOGIQUE

M. GIOVANNANGELI résume la situation hydrologique, qu'il qualifie d'assez sévère en termes de baisse des cours d'eau, avec toutefois une tendance à l'amélioration grâce aux précipitations observées en août.

Mme CULIOLI évoque le rapport sur la situation hydrologique transmis aux membres du Comité de manière tardive, rédigé par le secrétariat technique en collaboration avec Camille CECCALDI, du service ingénierie de l'Office hydraulique.

Elle présente les différentes incidences sur les usages de la situation de sécheresse et ses impacts sur la sécheresse des sols, qui permet de comprendre l'impact sur les usages agricoles, les réserves et les nappes.

Elle note à ce titre :

- une sécheresse agricole particulièrement sévère et précoce, avec des sols extrêmement secs fin janvier correspondant à des valeurs d'occurrence décennale ;
- une prolongation de cette sécheresse jusqu'aux pluies intervenues fin avril, permettant une humidification des sols, en particulier en montagne ;

- une aggravation de la sécheresse par la suite jusqu'à début juillet, caractérisée par une aridité des sols marquée, en particulier sur le littoral de la Balagne, le sud-ouest, la région de Porto-Vecchio, avec des écarts à la moyenne négatifs de 90 % de l'indice d'humidité, et de 80 % en plaine orientale ;
- une prolongation de l'assèchement jusqu'à la mi-août, puis une humidification légère des sols à la faveur des pluies et des orages, avec toutefois des écarts supérieurs à la normale de 90 % dans le sud-ouest, la plaine orientale et le Cap Corse ;
- une sécheresse agricole à la mi-août de période de retour de 10 à 25 ans sur le littoral sud-est de la Corse et supérieure à 25 ans partout ailleurs ;
- des pluies orageuses fin août permettant de distinguer une zone arrosée à l'ouest, et des zones plus sèches dans le Cap Corse, la Castagniccia et le nord de la plaine orientale ;

Mme CULIOLI indique par ailleurs que fin avril, au moment du démarrage de la période d'irrigation, les réserves de l'Office hydraulique étaient pleines à 92 % en moyenne tandis que le taux de remplissage à début septembre s'élève à 35 %. Il est de 26 % en plaine orientale en raison du faible niveau du barrage de l'Alisgiani du fait d'une vidange en cours. Le taux de remplissage des réserves d'EDF s'élève à 74 %.

La Corse a connu un été de fortes consommations, supérieures à celles de 2017, en particulier dans le sud-est, en Balagne et dans le Cap Corse, et dans une moindre mesure en plaine orientale, bien que dans cette région les surfaces à irriguer aient augmenté dans l'intervalle.

Une nette diminution des consommations a cependant été observée en août, bien qu'il reste difficile de savoir si elle est liée aux mesures de restriction ou aux conditions climatiques.

L'état des réserves d'eau est rassurant, en dépit d'une situation tendue pour la commune de Rogliano, qui connaîtra un déficit saisonnier d'au moins 4 000 mètres cubes d'eau.

Rappelant que 92 % des eaux qui sont destinées à l'alimentation en eau potable proviennent des nappes d'eau souterraines, **Mme CULIOLI** note qu'à la mi-août, la situation des nappes était :

- assez dégradée, avec des niveaux qui continuaient à diminuer, pour le Cap Corse, le Nebbiu, la Marana Casinca et le Baracci ;
- en voie de stabilisation dans la plaine orientale, avec des niveaux très bas parfois quand même, et en Balagne, avec des niveaux modérément bas ;
- en tendance à l'amélioration sur la côte ouest avec des niveaux plutôt moyens, et bas pour le Chiuni.

Au titre des seuils piézométriques définis pour quelques nappes en 2022, les niveaux atteignent :

- le niveau de crise pour les nappes du Bevincu, du Fium'altu, du Fium'orbu et du Baracci ;
- le niveau d'alerte renforcée pour le Luri ;
- le niveau d'alerte pour le Reginu ;

- le niveau de vigilance pour la Figarella.

Ces informations sont trop récentes pour être prises en compte par les arrêtés-cadres départementaux de gestion de la sécheresse. Elles pourront l'être ultérieurement à l'occasion de la révision des arrêtés.

Très peu de situations difficiles ont été signalées par les collectivités, ce qui laisse penser qu'il n'y a pas eu de véritable rupture d'alimentation en eau potable, contrairement à l'année 2017.

Mme BRUCHET fait mention de l'article du Code de l'environnement encadrant les usages en matière de mesures générales ou particulières permettant de faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie. Ces mesures sont prescrites par arrêté du préfet de département. La notion de « menace » laisse entendre qu'elles peuvent être prises par anticipation.

Ces mesures doivent être proportionnées et sont prescrites pour une période limitée renouvelable. C'est pourquoi elles ont nécessité des analyses ponctuelles régulières de l'état d'avancement de la situation afin d'envisager une évolution dans le sens de l'accentuation ou de la levée des restrictions.

Les mesures s'appuient sur une analyse réalisée au niveau national menée à partir d'une réflexion sur l'ensemble des usages de l'eau afin d'adopter une approche coordonnée. L'eau étant un usage commun, si l'on restreint un usage sans penser à une conséquence économique, alimentaire, touristique ou aux conséquences pour les milieux aquatiques, une mesure a priori intéressante peut se révéler à moyen terme inefficace.

Différents secteurs sont identifiés dans le cadre des arrêtés de 2018 pris pour la Haute-Corse et la Corse-du-Sud. Ces secteurs permettent d'identifier des niveaux de remplissage des réserves, des niveaux d'humidité des sols, des fréquences de débits des cours d'eau, des niveaux piézométriques distinctifs de certains de ces secteurs, permettant le cas échéant d'adopter des mesures différenciées.

Depuis mai, se sont tenues des réunions en format interdépartemental réunissant le même jour les deux comités départementaux de Haute-Corse et de Corse-du-Sud. Six comités de ressource en eau ont eu lieu entre le 3 mai et le 7 septembre, auxquels ont été conviés notamment les représentants de l'État, de l'OEHC, les chambres, Météo France, le BRGM, EDF, Kyrnolia, etc.

La période de vigilance s'est étendue jusqu'au 25 ou 27 juin. Dès le mois de juillet, à la semaine 29, la Corse est entrée en alerte renforcée.

Un certain nombre d'opérations de contrôle ont été menées par les DDT avec les services départementaux de l'OFB, mais également les services de gendarmerie et de police, portant sur les usages dans les collectivités, les usages dans les ports de plaisance ou les usages agricoles.

Il n'existe pas d'arrêté-cadre de bassin permettant de définir un cadre commun pour les conditions de déclenchement, le panel de mesures et les conditions de dérogation. Des réflexions seront engagées dans ce sens. À ce titre, l'année 2022 devra servir de cadre d'analyse, au sein du bassin et au vu des arrêtés-cadres départementaux, pour questionner l'opportunité de la mise en place de nouveaux indicateurs et de l'évolution des indicateurs existants, et questionner l'efficacité des mesures de restriction prises face aux enjeux identifiés tout en garantissant le maximum des usages le plus longtemps possible.

Mme BRUCHET convient du fait que la ressource était disponible dans les bassins. Elle fait remarquer toutefois que si les restrictions s'étaient fondées sur le niveau de crise des nappes, elles auraient dû conduire à l'interdiction de l'ensemble des prélèvements et des usages.

Par ailleurs, un certain nombre de petites communes ont rencontré des problèmes d'alimentation en eau potable sur des périodes limitées.

Mme CULIOLI précise que si quelques communes de Haute-Corse ont connu des périodes d'interruption, aucune véritable pénurie n'a été constatée.

Elle poursuit par la présentation des préconisations destinées à prévenir les épisodes de crise qui risquent de survenir avec une récurrence croissante, avec pour principes de :

- prévenir les situations de crise en réduisant la dépendance à l'eau ;
- économiser l'eau notamment via l'amélioration du rendement des réseaux, en prolongeant les efforts déjà réalisés ;
- changer les pratiques agricoles et adapter les cultures pour produire autant tout en consommant moins d'eau, notamment grâce à des systèmes d'irrigation plus performants ;
- recourir au levier de la tarification modulable qui permet, par son effet dissuasif, de limiter les excès de consommation.

La prévention des situations de crise passera en outre par :

- la préservation de la ressource en faisant en sorte que les écosystèmes puissent mieux résister au stress, notamment en assurant une bonne gestion des ressources existantes, en favorisant l'infiltration des eaux et en limitant l'artificialisation des sols par la pose de revêtements drainants et la création de zones vertes, et enfin en préservant le fonctionnement des cours d'eau pour favoriser leur connexion aux nappes et en restaurant les zones humides, qui permettent de stocker et restituer l'eau ;
- la sécurisation de l'alimentation en eau, en mettant en œuvre de nouveaux stockages permettant une meilleure adéquation entre la ressource disponible et les besoins, en optimisant la gestion des ouvrages, en organisant les compétences de l'eau avec l'ensemble des acteurs, en réalisant des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et en favorisant le recours à des eaux non conventionnelles, notamment la réutilisation d'eaux usées traitées ;
- la mise en œuvre d'une politique intégrée, transversale, tenant compte du grand cycle, du petit cycle, des milieux aquatiques et des inondations, et passant par la sensibilisation de la population en vue de son adhésion à cette démarche ;
- la mise en œuvre d'une gouvernance adaptée et organisée autour d'un intérêt commun pour éviter les conséquences des comportements individuels, en déployant un projet de territoire pour la gestion de l'eau sur les secteurs les plus vulnérables pour aboutir à la définition de règles de partage entre les usages et les besoins des milieux ;

- l'animation de comités de ressource en eau avec la mise en œuvre de retours d'expérience du dispositif de 2022, en vue d'anticiper les actions à mener lors des années à venir ;
- la meilleure prise en compte de la situation hydrologique des microrégions, qui suppose la mise à jour des arrêtés-cadres et l'adaptation spatiale des mesures de restriction, la mise à jour de certains principes communs de gestion, en concertation avec les acteurs et en s'adossant au retour d'expérience ;
- la définition de principes communs d'optimisation de la gestion et de la coordination de la sécheresse à l'échelle du bassin dans un cadre de concertation, y compris avec le Comité de bassin.

M. ORSINI insiste sur la nécessité de tirer les leçons de la situation de 2022, qui est amenée à se répéter. Il estime que par chance, la situation s'est résorbée in extremis.

Il souhaite dénoncer par ailleurs ce qu'il qualifie de scandale s'agissant de la restriction des usages. Alors que les agriculteurs se sont vu imposer une interdiction d'irriguer, un golf a pu procéder à de l'irrigation, du moins jusqu'au deuxième arrêté. De manière similaire, l'arrêté interdisant le remplissage des piscines n'interdisait pas d'en compléter le niveau. Ces décalages doivent donc être questionnés.

Par ailleurs, **M. ORSINI** se dit satisfait que le document envisage également l'angle de la prévention et se dit ravi de constater qu'il évoque l'économie d'eau. Il ajoute que davantage de stockage est toutefois nécessaire.

En conclusion, il regrette que le Comité de bassin ne soit pas présent officiellement dans les comités interdépartementaux, bien que M. GIOVANNANGELI y soit convié.

Mme BRUCHET répond que les mises à niveau des piscines ont fait l'objet d'une interdiction en périodes d'alerte renforcée.

En outre, aucune interdiction globale de l'irrigation n'a été prononcée pour les agriculteurs, puisqu'il s'est agi d'une limitation en fonction des horaires qui a par ailleurs été différenciée entre la Haute-Corse et la Corse-du-Sud selon les besoins des différentes filières.

M. COLOMBANI fait observer que les méthodes d'irrigation sont identiques entre la Haute-Corse et la Corse-du-Sud. Il estime que les décisions ont été prises en concertation en Haute-Corse mais avec autorité voire autoritarisme en Corse-du-Sud.

Il considère que les différences qui se sont appliquées dans les restrictions ne sont pas légitimes et que le caractère stratégique du maraîchage d'été aurait dû conduire les autorités de Corse-du-Sud à garantir la même liberté d'arrosage qu'en Haute-Corse, notamment dans la mesure où 99 % des maraîchers irriguent avec du goutte à goutte.

En outre, **M. COLOMBANI** dénonce le fait que le maintien des restrictions s'est accompagné de l'argument selon lequel l'arrêt de ces interdictions ferait courir le risque d'un relâchement au sein de la population, y compris s'agissant du lavage des voitures et des bateaux, mais aussi d'un relâchement des comportements liés aux risques d'incendie du fait de la sécheresse, en forêt notamment.

Il reprend les propos de M. ORSINI pour noter que la catastrophe a été évitée de justesse et ce malgré les efforts consentis par les agriculteurs et les abandons de culture dans le domaine de la céréale notamment. Or, face à l'augmentation de son coût en lien avec la crise ukrainienne, il apparaît nécessaire d'encourager la culture de la céréale, indispensable pour l'alimentation de manière générale et la consommation animale.

Tendre vers l'autonomie alimentaire permettrait à l'inverse d'offrir des prix raisonnables aux consommateurs, une traçabilité, une proximité, et de développer une véritable filière économique autour de l'agriculture, et non une agriculture qui vive des primes.

En matière de gestion de l'eau, il se félicite du budget de 230 millions voté par la Collectivité pour investir dans la retenue et le transfert d'eau. Il note en outre les efforts consentis par les agriculteurs, notamment par la filière arboricole, qui s'est dotée de sondes, et la filière viticole, malgré le travail qui reste à accomplir.

Il souhaite à ce titre que les agriculteurs ne se voient pas reprocher leur consommation d'eau, notamment au regard des économies réalisées en hiver. Lorsque la Sardaigne stocke 2 milliards de mètres cubes d'eau sur 8 milliards de mètres cubes de pluie, la Corse en stocke 100 millions.

Il regrette par ailleurs que l'État n'investisse pas dans la gestion de l'eau en Corse tandis que la CdC s'engage à investir 230 millions d'euros sur dix ans, et alors que l'île de la Réunion bénéficie d'un plan de 980 millions d'euros.

Estimant que la Corse voit son non-développement organisé à travers sa dépendance à l'importation, il exprime le souhait que cette situation cesse et que les richesses propres de la Corse puissent être mises en valeur, en particulier l'eau.

Il s'adresse ensuite à Mme BRUCHET pour exprimer son désaccord quant aux conclusions d'une interview qu'elle a donnée sur l'antenne de RCFM, et dans laquelle elle remet en cause selon **M. COLOMBANI** la nécessité de mettre en place des retenues d'eau. Il explique que si Mme BRUCHET ne s'était pas entretenue par téléphone avec lui, il est probable que la DREAL aurait subi une occupation en raison des propos qu'il dénonce.

De nombreux efforts sont demandés aux agriculteurs, qui sont prêts à les mettre en œuvre de façon intelligente, en prenant en compte les spécificités des territoires. Or, il importe que l'agriculture Corse produise là où elle le peut, et les agriculteurs sont suffisamment professionnels pour savoir que les restrictions ne sont pas utiles là où l'eau est disponible.

Les agriculteurs sont toutefois enclins à réaliser des économies d'eau, y compris dans la mesure où elles entraînent des économies sur le coût de cette ressource permettant une répercussion favorable sur le prix de vente des produits alimentaires au bénéfice des consommateurs.

Mme BRUCHET souhaite préciser que l'interview dont fait état M. COLOMBANI a duré huit minutes, pour cinq minutes d'échanges diffusés, et a été menée autour de questions complexes relatives notamment aux barrages et à la sécurité hydraulique des ouvrages et des retenues.

Elle précise que sa phrase de conclusion n'avait pas pour but de remettre en cause la nécessité des retenues, mais de questionner la possibilité de les remplir au regard de la pluviométrie de l'année écoulée. Météo France indique que malgré les pluies d'août, la Corse enregistre 50 % de déficit pluviométrique depuis le mois de janvier et 74 % de déficit pluviométrique depuis septembre 2021, dans un contexte où la température moyenne a été plus élevée de 2,3 degrés par rapport aux normales en Corse, avec des secteurs, comme Ajaccio et dans le sud-est de la Corse, où la température moyenne a été supérieure de 4,5 degrés aux températures habituelles.

L'ensemble des services de l'État présents a travaillé à trouver le juste équilibre entre des températures élevées, qui provoquent une très forte évapotranspiration, et l'intérêt de gérer les ressources. En dépit de la présence d'eau dans les barrages, certains cours d'eau et nappes demeurent en état de crise. Or, une application stricte du guide national fondée sur l'état des cours d'eau aurait conduit à interdire tous les prélèvements sur ces secteurs.

Il convient donc de tenir compte à la fois de l'eau qui pourrait être stockée, mais aussi des cours d'eau qui alimentent les nappes alluviales, qui elles-mêmes servent aux prélèvements d'eau potable.

Mme BRUCHET s'accorde avec le fait que certains éléments ont pu paraître manquer de logique. C'est la raison pour laquelle dans un second temps, puisque la période de restriction demeure, un retour d'expérience sera conduit entre les services de l'État, puis avec les usagers et les gestionnaires de la ressource.

Néanmoins, aucune interdiction totale ne s'est appliquée aux agriculteurs. **Mme BRUCHET** souhaite rectifier l'interprétation de ses propos par M. COLOMBANI en précisant qu'il ne s'agissait pas de déclarer qu'il existait des différences entre les techniques d'irrigation, mais qu'il existait différentes filières dont les usages et les besoins en eau diffèrent également.

En Corse-du-Sud, les maraîchers n'ont pas subi d'interdiction d'arrosage mais une limitation sur la période diurne, avec une possibilité d'arroser de 20 heures à 8 heures, puis de 17 heures à 11 heures.

M. COLOMBANI répète que la différence dans l'application des mesures de restriction ne se justifie pas.

Mme BRUCHET convient du manque de clarté dans la logique de certaines décisions et précise qu'un retour d'expérience devra permettre d'en tirer les enseignements nécessaires.

M. COLOMBANI répond que l'enseignement à en tirer consiste à concerter les corses à l'avenir.

Mme BRUCHET reconnaît que la concertation en fait partie. En Corse-du-Sud, différents représentants des filières indiquaient que les mesures proposées leur semblaient acceptables. Elle précise qu'il s'agit simplement pour elle de fournir certains éléments d'explication et admet que chacun devra tirer les leçons de l'année 2022 en vue d'anticiper les années à venir puisqu'ainsi que l'indique le plan d'adaptation au changement climatique, la période d'étiage va s'accroître avec le changement climatique.

M. COLOMBANI réitère son questionnement au sujet de l'absence de financement des retenues et du discours de Mme BRUCHET relativisant la nécessité de les mettre en œuvre.

Mme BRUCHET répond qu'elle n'estime pas pouvoir légitimement se prononcer sur la question des financements du PTIC, qui font l'objet de négociations institutionnelles.

Par ailleurs, elle précise que le questionnement dont elle fait état quant aux retenues rejoint celui qui est posé par les PTGE, avec pour objectif d'intégrer la réflexion sur les retenues dans un cadre plus global sur la disponibilité des ressources en lien avec les besoins potentiels. Elle réaffirme ne pas mettre en doute l'intérêt des retenues en tant que tel.

M. GIOVANNANGELI ne souhaite pas que les éléments du Comité de ressource en eau soient débattus une nouvelle fois en Comité de bassin.

S'agissant de la forme, il estime que la communication dont se fait l'écho M. ORSINI en déclarant que la catastrophe a été évitée de justesse, et qui a été diffusée par les services de l'État, entrent en contradiction totale avec le discours des experts, en l'occurrence ceux de l'Office hydraulique de premier niveau. Il n'est jamais apparu qu'une rupture d'alimentation en eau était sur le point de survenir en Corse. S'il se félicite du fait que les enjeux liés à l'eau aient occupé une part importante des débats au niveau national durant l'été, la diffusion large de ces sujets a conduit à des déviations de communication et d'interprétation.

En outre, **M. GIOVANNANGELI** regrette que le Comité de ressource en eau soit à la main des préfets. La Collectivité se devra d'affirmer qu'elle veut ce pouvoir, notamment si elle souhaite être autonome. Il conteste la vision du Préfet de Corse, qui déclare que la Collectivité dispose d'une compétence importante en la matière, tout en ignorant, voire en rabaisant ses propos au cours de ces comités.

Il répond également à M. ORSINI en indiquant qu'il considère qu'au-delà de l'économie de l'eau, il importe de prendre en compte l'accélération du changement climatique et d'accepter la nécessité des infrastructures de stockage, de transfert, et d'une remise à niveau profonde permettant de pallier le retard infrastructurel important que connaît la Corse, notamment eu égard aux communes qui perdent de l'eau sans avoir les moyens de renouveler leur réseau.

Poser ces principes n'exclut pas d'affirmer la nécessité de sobriété et d'encourager les nouvelles techniques et technologies permettant d'économiser l'eau, notamment dans le monde agricole. **M. GIOVANNANGELI** exprime toutefois le souhait que chacun s'accorde sur la nécessité d'acter définitivement le besoin d'infrastructures, qui selon lui ne fait plus débat contrairement à ce que lui laisse entendre la position de Mme BRUCHET.

M. ROY se félicite de la continuité d'alimentation en eau potable en dépit d'une situation hydrologique inédite. Ce satisfecit peut d'ailleurs être étendu au-delà de la Corse. En revanche, il fait observer que les milieux ont souffert et souffrent encore. Les débits dans les rivières sont très faibles et les nombreux phénomènes d'assec entraîneront des conséquences à plus long terme.

Il rejoint la position de Mme BRUCHET s'agissant des infrastructures, considérant qu'il est nécessaire de suivre la logique des PTGE, qui est de bâtir un ensemble de solutions permettant une gestion équilibrée de la ressource, en mobilisant l'ensemble des acteurs autour de tout le panel de solutions existantes selon la réalité de chaque territoire.

Ce panel inclut les économies d'eau et la sobriété, les solutions fondées sur la nature, la désimperméabilisation, l'infiltration, les ressources non conventionnelles telles que la réutilisation des eaux usées traitées, et peut nécessiter des dispositifs de transfert ou de stockage d'eau.

En l'absence d'interventions supplémentaires, **M. GIOVANNANGELI** propose d'aborder le dernier point à l'ordre du jour.

VI. POINT SUR L'ACTION INTERNATIONALE DE L'AGENCE DE L'EAU

M. ROY résume l'action internationale de l'Agence de l'eau, qui se décompose entre :

- l'aide d'urgence post-sinistre, notamment en appui aux infrastructures d'eau potable et d'assainissement dans les pays du Sud à l'occasion de catastrophes telles que les tremblements de terre ;
- la coopération institutionnelle, permettant à l'Agence de collaborer avec les pays du Sud pour la mise en place et l'amélioration d'institutions de gestion de l'eau par bassin versant avec une approche globale petit cycle et grand cycle, en abordant la question des redevances, du financement, et de l'intervention publique ;
- la coopération décentralisée, qui autorise l'Agence à dépenser jusqu'à 1 % de ses recettes pour appuyer les actions menées par les collectivités locales des deux bassins dans le développement de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans des collectivités du Sud de leur choix.

Les différents territoires d'intervention en matière de coopération institutionnelle sont répartis entre les six agences de l'eau françaises. L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est leader, en matière de coopération institutionnelle, sur les pays riverains de la Méditerranée, ainsi que sur Madagascar pour des raisons historiques.

En dépit des freins imposés par la pandémie sur la coopération institutionnelle, les politiques demeurent vivantes dans les deux sens. Les déplacements se font du Nord vers le Sud et inversement, et l'Agence peut également tirer d'importantes leçons du développement des pays du Sud en matière de gestion de la sécheresse notamment. Toutefois, sur la question des infrastructures, ces pays atteignent certaines limites, y compris le Maroc, avec des taux de remplissage des barrages extrêmement faibles.

En matière de coopération décentralisée, l'Agence est à saturation du budget autorisé, soit environ 4,5 millions d'euros par an d'aides en appui aux coopérations conduites par des collectivités du bassin. Ces actions n'entrent pas en concurrence avec celles des grands bailleurs dans les grandes villes, puisque le budget que l'Agence peut y consacrer est bien inférieur, mais elles permettent de mener des projets dans les territoires ruraux à petite dimension au bénéfice durable de la population et avec un suivi dans le temps. Cette coopération au long cours avec des territoires ruraux bien identifiés se révèle efficace, y compris à Madagascar.

M. ROY se réjouit du fait qu'entre 2019 et 2022, l'Agence a pu débiter l'accompagnement d'actions menées par des collectivités locales de Corse, ce qui n'était pas le cas auparavant.

En vue de jumeler la coopération institutionnelle avec la coopération décentralisée, un appel à projets interagences a été lancé en 2021, avec un jury composé de représentants des comités de bassin. Dans ce cadre, des projets de coopération décentralisée appuyés sur la coopération institutionnelle ont été sélectionnés. Notamment, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse intervient à ce titre sur le Nil, au Cameroun sur la Sanaga, et à Madagascar.

Enfin, **M. ROY** évoque le déplacement d'une délégation de l'Agence au Forum mondial de l'eau de Dakar en mars 2022. Bien qu'il estime que le Forum de l'eau se présente souvent comme une foire de l'eau mettant en avant les entreprises présentes pour vendre leurs technologies, il note que l'édition qui s'est tenue à Dakar, la première en Afrique subsaharienne, s'est orientée de manière très opportune sur les problématiques de développement et les besoins des populations du Sud.

Au sein de la délégation de l'Agence, Antoine ORSINI représentait le Comité de bassin de Corse aux côtés de Philippe ALPY pour le Comité de bassin Rhône Méditerranée. Cet événement fut l'occasion pour la délégation présente de communiquer autour de l'importance de traiter ces problématiques dans la durée au plus près des territoires afin de satisfaire véritablement les populations en s'appuyant sur des institutions solides.

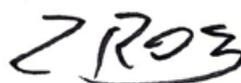
Outre de fructueux échanges, ce déplacement a permis à la délégation de constater concrètement la réalité de ce que l'Agence soutient, et notamment des programmes de potabilisation dans les écoles de la banlieue de Dakar.

M. ORSINI exprime d'une part sa satisfaction à l'égard de l'approche interagences, qui permet d'unir les forces.

Il précise d'autre part que sa participation au Forum mondial de l'eau à Dakar a été l'occasion pour lui de présenter le PBACC en session plénière puis dans l'espace France. Enfin, le Forum fut pour lui l'occasion de vivre l'expérience touchante d'une visite sur le terrain avec la Secrétaire d'État, auprès notamment d'écoles qui ne disposent pas d'eau potable, permettant également de constater l'utilité des investissements qui y sont réalisés.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. GIOVANNANGELI** lève la séance à 13 heures 40.

Le directeur général de l'agence de l'eau
chargé du secrétariat



Laurent ROY

Comité de bassin de CORSE
Séance du 14 septembre 2022

LISTE DE PRÉSENCE
[36 présents et 9 mandats]

Collège des collectivités :

- M. Gilles SIMEONI**, Président du Comité de bassin (*mandat à M. GIOVANNANGELI*)
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse (*mandat à Mme FRANCISCI*)
M. Guy ARMANET, Président de l'Office de l'Environnement de la Corse (*mandat à M. GIOVANNANGELI*)
Mme Lisa FRANCISCI, Conseillère à l'Assemblée de Corse
M. Gilles GIOVANNANGELI, Président de l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse, Vice-Président du Comité de bassin
M. Dominique LIVRELLI, Président de l'Office du Développement agricole et rural de Corse (*mandat à M. ROMITI*)
M. Jean-Jacques LUCCHINI, Conseiller à l'Assemblée de Corse (*mandat à Mme FRANCISCI*)
M. Saveriu LUCIANI, Conseiller exécutif (*mandat à M. CICCOLINI*)
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI, Maire de Tagliu è Isulacciu
M. Antoine ORSINI, Président de la communauté de communes Centru di Corsica
M. Gérard ROMITI, représentant la communauté d'agglomération de Bastia
M. Ange-Pierre VIVONI, Président de l'association des maires et présidents d'EPCI de la Haute-Corse, maire d'U Siscu (*mandat à M. ORSINI*)

Collège des usagers et personnalités compétentes :

- M. Pierre-Louis ALESSANDRI**, Union Des Associations Familiales 2B
Mme Michèle BARBÉ, CESEC de Corse
Mme Marie-Noëlle BENEDETTI, Association Pour l'Étude Écologique du Maquis (*mandat à M. POLITI*)
M. Gilbert BIZIEN, Kyrnolia, entreprise de distribution d'eau (*mandat à M. POLITI*)
Mme Sandrine GALLETI FURFARO, Association Force Ouvrière des consommateurs
Mme Mélanie LORENZI, Fédération régionale des coopératives agricoles de Corse
Mme Vanina PASQUALINI, Université de Corse
M. François PIACENTINI, Vice-Président du CRPF
M. Dominique POLI, Fédération de la Corse pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Henri POLITI, OEHC, distributeur d'eau
M. Patrice ROSSI, Adjoint au Directeur régional EDF-GDF
M. Jean-François SAMMARCELLI, Chambre régionale d'agriculture
Mme Anne-Laure SANTUCCI, Représentante du Conseil de gestion du PNM du Cap Corse et de l'Agriate

M. Bernard VANNUCCI, CPIE Centre Corse
M. Stefanu VENTURINI, Chambre régionale de commerce et d'industrie
M. Jean-Marcel VUILLAMIER, Conservatoire d'espaces naturels

Collège des services :

M. Amaury de SAINT-QUENTIN, Préfet de Corse, *représenté par Mme BRUCHET*,
Directrice adjointe de la DREAL

M. Ange de CICCIO, Directeur de l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse

M. Serge CALENDINI, représentant le directeur de l'OEC

M. Frédéric MORACCHINI, représentant le directeur de l'Office de Développement Rural et
Agricole de la Corse

Mme Anne-Laure SANTUCCI, représentant le directeur de l'ATC

Mme Maelys RENAUT, représentant le DREAL de Corse

Mme Béatrice DUFOUR, représentante de la MISEN 2B, DDTM 2B

Mme Frédérique GERBEAUD MAULIN, représentant le directeur interrégional de l'OFB

Participants hors membres du comité :

M. Laurent ROY Agence de l'eau RMC
Mme Annick MIEVRE Agence de l'eau RMC
Mme Célia TIXIER..... Agence de l'eau RMC
Mme Sylvie ORSONNEAU Agence de l'eau RMC
M. Frédéric OLIVIER DDT 2B
M. Jean-Pierre ALESSANDRI CdC
M. Joseph COLOMBANI CDA 2B
M. Gregory CRISTOFARI CdC
Mme Julia CULIOLI CdC
Mme Carine BALLI Parc Marin
M. Romain ROVAREY..... DREAL
Mme Muriel FILLIT DREAL
M. Pasquin CRISTOFARI..... CdC